

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE109

présenté par

M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Labille, Mme Sophie Métadier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Six, M. Zumkeller, M. Girardin et M. Questel

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« propriétés »,

insérer les mots :

« , notamment en termes de sécurité sanitaire et de traçabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par un syndicat agricole, propose de préciser que ce lien entre qualité et origine peut être prouvé pour certains produits, au regard des enjeux sanitaires

Car une meilleure information du consommateur est un atout pour garantir une juste rémunération des agriculteurs. C'est aussi demande de la très grande majorité des français, soucieux d'une alimentation de qualité et de proximité.